Communauté de communes Le Seignanx
Maison Clairbois – 1526 avenue de Barrère
CS 40070
40390 - SAINT-MARTIN DE SEIGNANX

Marché public de services

Exploitation et entretien technique de l'équipement aquatique du Seignanx

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

15 janvier 2027 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Services Objet : Exploitation et entretien technique de l'équipement aquatique du Seignanx – prestations P1 MTI Électricité, P1 MF Gaz, PFI Eau, P2, P3 et P5. La prestation P5 est un accord-cadre à bons de commande sans minimum, avec un maximum de 50 000 € HT par période de 12 mois, soit 200 000 € HT au maximum sur la durée totale de 48 mois (reconductions inclues).
	<u>Acheteur :</u> Communauté de communes Le Seignanx Maison Clairbois – 1526 avenue de Barrère CS 40070 40390 - SAINT-MARTIN DE SEIGNANX
	Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	La visite du site est organisée le 25 novembre 2026 à 14h.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation comporte une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.
	Code CPV principal de la consultation : 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
1.4. Développement durable 5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Renseignements complémentaires 6
3.4. Visite de site 6
3.5. Connaissance des installations 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 8
5.1. Présentation du dossier d'offre 8
5.2. Variante obligatoire 9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 9
5.4. Délai de validité 9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 13
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE 14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Exploitation et entretien technique de l'équipement aquatique du Seignanx. Le marché comprend les prestations P1 MTI Électricité, P1 MF Gaz, PFI Eau, P2, P3 et P5.
La prestation P5 constitue un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT par période de douze mois, dans les conditions précisées au CCAP. Sur la durée maximale du marché de 48 mois, le montant maximum cumulé de P5 est de 200 000 € HT.
Les prestations attendues sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 50700000-2 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

1.3. Durée

Durée :
Le marché est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter de la date de commencement fixée par ordre de service.

La notification du marché interviendra autour du 15 mars 2027.

La date de commencement prévisionnelle est le 15 avril 2027. Elle est déterminée en cohérence avec la mise à disposition de l'équipement aquatique et son ouverture au public, prévue en juin 2027. Elle débutera par une phase de prise en charge, de préparation, d'essais et de mise en service, dans les conditions définies au CCTP.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
Le marché est reconductible tacitement. Il comprend deux reconductions d'une durée de 12 mois chacune, portant la durée maximale du marché à 48 mois.
A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

Prestations similaires :
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

1.4. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de la consultation est librement consultable en ligne à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr/

Il contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes,
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes à renseigner et à joindre à l'offre initiale.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes dont le Recueil des Données Techniques Spécifiques (RDTS)
- Le cadre DPGF
- Le cadre technique relatif à l'insertion
- Les annexes techniques

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :
L'absence d'allotissement est justifiée par le caractère fortement intégré des prestations d'exploitation énergétique, de maintenance technique, de conduite des installations, de garantie totale et de performance énergétique et des prestations complémentaires P5, dont la séparation serait susceptible de rendre l'exécution techniquement plus complexe et financièrement plus coûteuse.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr/

3.4. Visite de site

Une visite du site est obligatoire. Elle est organisée le 25 novembre à 14h, après inscription préalable auprès de la Communauté de communes (05 59 56 61 61). Le port des EPI étant obligatoire, les candidats seront priés de venir équipés de leur propre matériel dans la mesure du possible.

3.5. Connaissance des installations

Le candidat est réputé avoir pris connaissance, à la suite de la visite programmée de présentation, de l'ensemble des installations et équipements à prendre en charge.
Les installations sont répertoriées dans les annexes n°1, 2, 3 et 4, afin de permettre au candidat d'acquérir la parfaite connaissance :

- De la constitution du bâtiment,
- De l'utilisation et des périodes de fonctionnement du bâtiment,
- De la consistance des équipements et installations,
- Des conditions d'approvisionnement en énergie et autres fluides dont il doit assurer la gestion,
- Des besoins énergétiques et autres ressources vérifiés par ses soins,
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité, et à la spécificité des lieux.

Cette visite permettra également, à chaque candidat :

- De prendre toutes dispositions pour l'exécution de l'ensemble des obligations d'exploitation et des conditions de réalisation de travaux,
- D'apporter les mises à jour éventuelles aux inventaires non exhaustifs des matériels et équipements à prendre en charge.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
4	Un certificat de qualification professionnelle établis par un organisme indépendant. Le candidat produira à cet effet toute qualification professionnelle pertinente relative aux prestations d'exploitation-maintenance d'équipements techniques complexes recevant du public (APSAD, QUALIBAT, QUALIFELEC ou équivalent).
5	Liste des références pour des prestations similaires au cours de cinq dernières années.
6	Implications du candidat dans les domaines du développement durable concernant les enjeux environnementaux (ISO 14000, démarche HQE, ou équivalent).

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige la transformation de ce groupement en groupement solidaire, afin de garantir ses intérêts en cas de défaillance de l'un des co-traitants.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.

2	L'annexe à l'acte d'engagement relative à l'insertion dûment remplie et mentionnant l'option de mise en œuvre retenue (panachage possible)
3	Le certificat de visite dûment complété
4	Le mémoire technique
5	La décomposition du prix global et forfaitaire
6	Le cadre technique relatif à l'insertion
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variante obligatoire

Aucune variante obligatoire n'est prévue. L'offre devra être conforme à la solution décrite dans le CCTP. Aucune variante à l'initiative du candidat ne sera admise.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	40
1.1	Organisation de l'équipe et moyens mis en œuvre	10
	Le candidat présentera l'organisation de l'équipe dédiée en précisant les qualifications et expériences des intervenants ainsi que la répartition des rôles, l'organisation des astreintes et la coordination avec les agents de la Communauté de communes	
1.2	Méthodologie P2 / maintenance préventive et corrective	10
	Le candidat présentera notamment le contenu du plan de maintenance P2, la fréquence et la pertinence des opérations, la gestion des équipements critiques, le diagnostic et les recherches de panne, la prévention des dysfonctionnements et l'articulation entre maintenance préventive et corrective.	
1.3	Prise en charge du bâtiment neuf / garanties et GPA	5
	Le candidat précisera notamment ses actions d'accompagnement pendant la première année, de suivi des réserves et désordres, l'articulation avec les entreprises de travaux et la maîtrise d'œuvre, le suivi des garanties et la préparation de la prise en charge du P3 à l'issue de l'année de parfait achèvement et des garanties.	
1.4	Réactivité et continuité de service	10
	Le candidat précisera notamment les délais d'intervention proposés, les moyens mobilisables, l'organisation des astreintes, les procédures en cas de panne majeure et	

	l'organisation permettant de limiter les interruptions d'exploitation.	
1.5	Suivi du marché et organisation du reporting	5
	Le candidat présentera les solutions qu'il entend mettre en œuvre en termes notamment de fréquence et contenu des comptes rendus, GMAO, traçabilité des interventions, indicateurs de performance, bilan annuel, propositions d'amélioration, modalités de réunions avec les services, ... Des exemples de livrables sont attendus.	
2	Prix	40
2.1	P1 MTI	10
2.2	P1 MF	5
2.3	PFI	10
2.3	P2	10
2.4	P3	5
3	Performances énergétiques et environnementales	10
3.1	Suivi et optimisations des consommations	7
3.2	Actions environnementales et optimisation des installations	3
4	Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

La valeur technique et les performances énergétiques et environnementales seront appréciées au regard du mémoire technique remis par le titulaire sur la base des sous-critères décrits ci-dessus.
Le mémoire technique est limité à 40 pages hors annexes (les annexes ne pourront être analysées que dans la mesure où elles viennent compléter les éléments explicitement demandés).
Pour chaque critère et sous-critère, la note sera attribuée de la manière suivante :
Très satisfaisant : entre 70 et 100 % de la note
Satisfaisant : entre 40 et 70% de la note
Peu satisfaisant : entre 0 et 40% de la note
Absence d'information : 0% de la note

La notation de la valeur Prix sera établie à partir du montant total de l'offre, tout en conservant l'analyse détaillée des différents postes financiers, par application de la formule suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x Base de notation
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté seront appréciées en fonction notamment :

- D'un cadre technique qui précisera (cadre technique à compléter joint au dossier), noté sur 7 :
- Les conditions d'accueil et d'intégration des publics en insertion (2 pts)
- L'encadrement et le suivi des publics (2 pts)
- La formation et les perspectives d'insertion (3 pts)

- Du volume horaire dédié à l'insertion (à compléter en annexe de l'acte d'engagement), noté sur 3 :

Les entreprises qui proposeront un volume horaire supérieur à celui qu'elles auront calculé et indiqué dans l'acte d'engagement, verront leur note valorisée de la manière suivante :

- Volume horaire supplémentaire proposé compris entre 1 et 10% du volume horaire calculé : 0,5 point supplémentaire.
- Volume horaire supplémentaire proposé compris entre 10 et 20% du volume horaire calculé : 1,5 points supplémentaires.
- Volume horaire supplémentaire proposé au-delà de 20% du volume horaire calculé : 3 points supplémentaires.

Rappel de la formule de calcul des heures d'insertion (cf. annexe 2 de l'acte d'engagement) :
(Montant annuel de l'offre P2 x 70% /34,5) x 20% = …….. heures

70% : part de la main d'œuvre pour des prestation Exploitation/maintenance multitechnique
34,5 € : coût horaire moyen du travail dans le BTP source INSEE année 2021
20 % : taux d'insertion mis en œuvre dans les marchés de services de la Communauté de communes

Le montant servant au calcul est celui de l'offre de base HT de la DPGF (prestation P2). Lors de la signature de l'acte d'engagement avec le candidat retenu, le nombre d'heures dédié à l'insertion pourra être réévalué en fonction des options retenues (PSE, variantes le cas échéant).

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://demat-ampa.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),

- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Nommage des documents remis par les candidats

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Les fichiers devront respecter la règle de nommage suivante : annee_mois_jour_nomdufichier.pdf (ou autre extension). Les noms de fichier ne devront contenir ni espace, ni caractère spécial, et ne devront pas excéder 30 caractères.

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de la consultation.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées seront rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services. En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal compétent
En cas de litige, le tribunal administratif compétent sera celui de Pau
Tribunal administratif de PAU
Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 Pau Cedex
Tél. 05 59 84 94 40
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Communauté de communes du Seignanx
Madame la Présidente
Service commande publique
1526 avenue de Barrère – 40390 Saint-Martin de Seignanx
Tél. 05 59 56 61 61
Courriel : commandepublique@cc-seignanx.fr

Organe chargé des procédures de recours amiable
Comité Interrégional de règlement amiable des litiges de Bordeaux
Cité Administrative 2 rue Jules Ferry - 33090 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 54 68 99 56
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026FS16

Objet : Exploitation et entretien technique de l'équipement aquatique du Seignanx

Procédure : appel d'offres ouvert

Je soussigné : .....

Représentant la Communauté de communes Le Seignanx

Atteste que : .....

Représentant le soumissionnaire :

.....

.....

S'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour la Communauté de communes Le Seignanx,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.